

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

Travaux de mise en sécurité SSI au centre de détention de Val-de-Reuil (2027)

Date et heure limites de réception des offres :

28 Octobre 2026 à 12:00

Charte 
RELATIONS FOURNISSEURS
ET ACHATS RESPONSABLES
SIGNATAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE RENNES
18 bis rue de Châtillon
CS 23131
35031 RENNES CEDEX
Tél : 0299268900

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE

	Objet	Travaux liés à la mise en sécurité SSI - Phase 1 du centre de détention de Val-de-Reuil
	Mode de passation	Procédure adaptée ouverte
	Type de contrat	Marché public
	Nombre de lots	3
	Délai de validité des offres	6 mois
	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	Variantes	Sans
	PSE	Sans
	Clauses sociales	Avec
	Clauses environnementales	Avec
	Durée / Délai	Défini par lot
	Négociation	Avec
	Visite sur site	Visite obligatoire

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation	4
1.1 - Objet.....	4
1.2 - Mode de passation	4
1.3 - Type et forme de contrat.....	4
1.4 - Décomposition de la consultation	4
1.5 - Nomenclature.....	4
2 - Conditions de la consultation	5
2.1 - Délai de validité des offres.....	5
2.2 - Forme juridique du groupement.....	5
2.3 - Variantes	5
2.4 - Développement durable.....	5
3 - Les intervenants.....	6
3.1 - Conduite d'opération	6
3.2 - Maîtrise d'œuvre	6
3.3 - Coordination des systèmes de sécurité incendie	6
3.4 - Contrôle technique	6
3.5 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs	6
4 - Conditions relatives au contrat	7
4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution.....	7
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement	7
4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité	7
5 - Contenu du dossier de consultation	7
6 - Présentation des candidatures et des offres	8
6.1 - Documents à produire	Erreur ! Signet non défini.
6.2 - Visites sur site	10
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	10
7.1 - Transmission électronique	Erreur ! Signet non défini.
7.2 - Transmission sous support papier.....	Erreur ! Signet non défini.
8 - Examen des candidatures et des offres.....	12
8.1 - Sélection des candidatures	12
8.2 - Attribution des marchés	12
8.3 - Suite à donner à la consultation	14
9 - Renseignements complémentaires	14
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact	14
9.2 - Procédures de recours.....	14

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne les travaux liés à la mise en sécurité SSI du centre de détention de Val-de-Reuil.

La DISP du Grand Ouest souhaite mettre en œuvre les travaux de réfection des systèmes de sécurité incendie au centre de détention de Val-de-Reuil, selon les études de conception réalisées soit :

- pour le système de détection incendie : le remplacement de la centrale SSI, la mise en place d'une unité d'aide à l'exploitation (UAE), l'amélioration et remplacement de la détection (DI, DM).
- pour la mise en sécurité : l'amélioration et remplacement des éléments liés à la diffusion de l'alarme générale (Administration), la reprise du désenfumage des quartiers disciplinaires et isolés des 2 divisions (QD, QI), ainsi que de l'unité de vie familiale (UVF).

Lieu(x) d'exécution :

Centre de détention de Val-de-Reuil
Chaussée d'Andelle
27100 Val-de-reuil

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 3 Lot(s) :

Lot(s)	Désignation
01	S.S.I. - V.R.D. - C.F.O. - C.F.A. - Désenfumage mécanique 1 : Système de sécurité incendie. 2 : Désenfumage mécanique. 3 : Électricité CFO/CFA - Réseau VRD - Installation de chantier.
02	Désenfumage naturel Raccordement SSI
03	Menuiserie - Seconds œuvres création VTP SSI + TGS

Chaque lot fera l'objet d'un marché.

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
45343000-3	Travaux d'installation de dispositifs de prévention contre les incendies

31625100-4	Systèmes de détection d'incendie
------------	----------------------------------

Code principal	Description
45312100-8	Travaux d'installation de systèmes avertisseurs d'incendie

Lot(s)	Code principal	Description
01	31625100-4	Systèmes de détection d'incendie
01	45311000-0	Travaux de câblage et d'installations électriques
01	45314320-0	Installation de câblage informatique
01	45112100-6	Travaux de creusement de tranchées
01	42521000-4	Matériel de désenfumage
01	45262660-5	Travaux de désamiantage
02	42521000-4	Matériel de désenfumage
02	45343000-3	Travaux d'installation de dispositifs de prévention contre les incendies
02	45111000-8	Travaux de démolition, travaux de préparation et de dégagement de chantier
02	45262660-5	Travaux de désamiantage
03	45421000-4	Travaux de menuiserie
03	45421152-4	Installation de cloisons
03	45442100-8	Travaux de peinture
03	45262660-5	Travaux de désamiantage

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 6 mois à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.4 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère social et environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

3 - Les intervenants

3.1 - Conduite d'opération

La conduite d'opération sera assurée par le maître de l'ouvrage lui-même.

3.2 - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par :

AFTI35
29 rue de Lorient
35000 RENNES

Tél. : 02 99 54 95 44
Courriel : tduchain@afti-ing.fr

Elle est représentée par : Pierrick BEDEL.

3.3 - Coordination des systèmes de sécurité incendie

La coordination des systèmes de sécurité incendie est assurée par

AFTI35
29 rue de Lorient
35000 RENNES

Tél. : 02 99 54 95 44
Courriel : pbedel@afti-ing.fr

Elle est représentée par : Pierrick BEDEL.

3.4 - Contrôle technique

Le contrôle technique est assuré par :

ALPES CONTRÔLES
50 rue Ettore Bugatti
76800 Saint-étienne-du-rouvray

Tél. : 02 78 77 50 89
Courriel : rouen@alpes-contrôles.fr

Le contrôleur technique est représenté par : Grégory EUDES.

3.5 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

La coordination sécurité et protection de la santé pour cette opération de niveau III sera assurée par :

APAVE IC Haute Normandie Rouen
2 rue des Mouettes
76130 Mont-saint-aignan

Tél. : 07 64 88 56 47
Courriel : tommy.vincent@apave.com

Le coordonnateur est représenté par : Tommy VINCENT.

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

Le délai d'exécution des prestations est fixé au CCAP et ne peut en aucun cas être modifié.

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : Ediflex

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Annexe au CCAP - Conditions d'accès sur les lieux de détention
- Annexe au CCAP - Consignes de sécurité
- Annexe au CCAP - Engagement de confidentialité
- Annexe au CCAP - Fiche individuelle de renseignement
- Annexe au CCAP - Certificat de visite de l'établissement
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
- La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)
- Le calendrier prévisionnel d'exécution
- Pièces confidentielles :
 - Les plans
 - Rapport initial de contrôle technique
 - Les résultats des investigations complémentaires et autres recommandations des exploitants
 - Le rapport amiante et plomb

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

ATTENTION :

Les pièces confidentielles pour des raisons tenant à la sécurité pénitentiaire, sont accessibles une fois l'engagement de confidentialité transmis par mail à l'adresse suivante : uamp.disp-rennes@justice.fr

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1.1 Pièces de la candidature dans le sous-dossier nommé PARTIE ADMINISTRATIVE

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail	Non
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels	Non
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin)	Non
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat	Non
Indication des mesures de gestion environnementale que le candidat pourra appliquer lors de l'exécution du contrat	Non
Description de l'équipement technique, des mesures employées par l'opérateur économique pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise	Non

Libellés	Signature
Indication des techniciens ou des organismes techniques, qu'ils soient ou non intégrés au candidat, en particulier de ceux qui sont responsables du contrôle de la qualité et auquel le candidat pourra faire appel pour l'exécution de l'ouvrage	Non
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat	Non
Indication des systèmes de gestion et de suivi de la chaîne d'approvisionnement que le candidat pourra mettre en oeuvre lors de l'exécution du contrat	Non

Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :

Libellés	Signature
Le candidat devra justifier d'une qualification SS4 minimum, conformément aux normes et référentiels en vigueur, pour l'exécution des travaux objet du présent marché. Tout candidat devra fournir, à l'appui de sa candidature, les certificats officiels de qualification SS4 délivrés par l'organisme compétent. Les certificats présentés devront être en cours de validité à la date de remise des offres. Le non-respect de cette exigence entraînera le rejet du candidat	Non

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre,

pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

6.1.2 Pièces de l'offre dans le sous-dossier nommé PARTIE TECHNIQUE

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	Non
La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)	Non
Le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat	Non
Annexe n° 1 au CCAP - Engagement de confidentialité	Oui
Annexe n° 2 au CCAP - Consignes de sécurité	Non
Annexe n° 3 au CCAP - Conditions d'accès sur les lieux de détention	Non
Annexe n° 4 au CCAP - Fiche individuelle de renseignement	Non
Annexe n° 5 au CCAP - Certificat de visite de l'établissement	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

6.2 - Visites sur site

Une visite sur site est obligatoire. L'offre d'un candidat qui n'a pas effectué cette visite sera déclarée irrégulière.

Les conditions de visites sont les suivantes :

La visite du site est prévue le jeudi 15 octobre 2026 à 08h45. Il est nécessaire de contacter M. David THOMAS par courriel à : David.Thomas@justice.fr tél : 06.03.76.36.02, vous veillerez à transmettre la photocopie de la pièce d'identité de chaque visiteur, recto/verso, par mail avant le 12/10/2026, en rappelant l'objet de votre visite dans le courriel. A défaut, l'entrée vous sera refusée.

Lors de la visite, le candidat se présente 15 minutes avant l'heure au poste de contrôle. Il est précisé que :

- Seules deux personnes par entreprises sont autorisées pour la visite
- Les téléphones portables, les appareils photos, les ordinateurs et plus généralement tout appareil permettant de prendre des photos sont interdits pour la visite. Ils sont à laisser à l'extérieur du domaine pénitentiaire.

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les candidatures devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des candidatures indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <http://www.marches-publics.gouv.fr>.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Pour chaque phase de la procédure, le pli doit contenir les pièces définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Pour chacune des phases, si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, seul **le dernier pli transmis** dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la phase concernée.

L'organisation et le nommage des fichiers attendus par le pouvoir adjudicateur est le suivant :

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement :

- **les pièces de la candidature PARTIE ADMINISTRATIVE**
- **les pièces de l'offre PARTIE TECHNIQUE**

définies à l'article 6.1 du présent règlement de la consultation

Les fichiers seront clairement identifiés pour permettre une analyse efficace. Les noms de fichiers comporteront la mention (éventuellement abrégée) de la nature du contenu et, pour les pièces de la candidature, du membre de l'équipe auquel ils se rapportent.

Les formats acceptés sont les suivants : .pdf sélectionnable (pas de document papier scanné), .doc, .xls, .ppt, .odt, .ods, .odp, ainsi que les formats d'image jpg, png et de documents html.

Le candidat ne doit pas utiliser de code actif dans sa réponse, tels que : Formats exécutables, .exe, .com, .scr, etc. ; Macros ; ActiveX, Applets, scripts, etc.

Les candidats doivent s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité du pli. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et les candidats en sont avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

7.2 - Copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde pourra être remise contre récépissé ou, si elle est envoyée par la poste, par pli recommandé avec avis de réception postal et parvenir à l'adresse suivante :

DISP de Rennes

DBF/UAMP

18 bis, rue de Châtillon – 35000 Rennes

Horaires d'ouverture : Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h

(sauf week-end et jours fériés)

Il devra comprendre, sur un support physique électronique (DVD ROM, CD ROM, clef USB) les mêmes fichiers que le pli remis sur le profil d'acheteur.

Il devra porter une étiquette avec les mentions :

CD VDR – SSI
(RAISON SOCIALE DU CANDIDAT)
COPIE DE SAUVEGARDE
NE PAS OUVRIR

Le pli contenant la copie de sauvegarde devra être transmis dans les mêmes délais.

Les copies de sauvegarde qui seraient remises ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées, ainsi que, remises sous enveloppe non cachetée, ne seront pas exploitées.



Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 6 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Pour tous les lots :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	40.0
2-Valeur technique selon le mémoire technique du candidat	50.0
2.1-Organisation générale avec les moyens techniques et humains spécifiquement alloués au chantier (équipes : nom, qualification et expériences)	30.0
2.2-Valeur technique dont qualité des produits et matériaux	20.0
3- Performance environnementale liée à la valorisation des déchets de chantier, la réduction des nuisances et la durabilité et facilité de maintenance des équipements incendie	10.0

1-Prix des prestations 40 %

2-Valeur technique 50 et performance environnementale sur 10.

2.1-Organisation générale avec les moyens techniques et humains spécifiquement alloués au chantier (équipes : nom, qualification et expériences) 30%

2.2-Valeur technique dont qualité des produits et matériaux 20 %

3-Valeur environnement : performance environnementale liée à la valorisation des déchets de chantier, la réduction des nuisances et la durabilité et facilité de maintenance des équipements incendie 10 %

Précisions sur la notation :

Précision sur les notations :

1- Prix des prestations sur 40 pts : L'offre la moins onéreuse (exceptée celle qualifiée d'anormalement basse) se verra attribuer la note maximale de 40pts. Pour les autres offres, elles seront notées de la manière suivante : Note offre examinée = [(offre la meilleur x 40) / offre examinée]

2- Valeur technique sur 50 pts : Sous-critère 2.1, Sur 30 pts : noté par pas de 5 pts ; de Très bon 30/30, jusqu'à Insuffisant 5/30 En cas d'absence complète d'élément, la note de 0/30 est attribuée ; Sous-critère 2.2, Sur 20 pts : noté par pas de 5 pts ; de Très bon 20/20, jusqu'à Insuffisant 5/20 En cas d'absence complète d'élément, la note de 0/20 est attribuée

3- Valeur environnement sur 10 pts : noté par pas de 2 pts ; de Très bon 10/10, jusqu'à Insuffisant 2/10 En cas d'absence complète d'élément, la note de 0/10 est attribuée.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

8.3 - Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur engagera des négociations avec tous les candidats sélectionnés. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

9 - Renseignements complémentaires

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <http://www.marches-publics.gouv.fr>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :
TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE RENNES
3 Contour de la Motte
35000 RENNES
Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.

Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.

Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr